

Une nouvelle fonction pour le représentant du recteur

Lors de ses vœux, en janvier dernier, le recteur d'Académie Camille Galap avait annoncé la création d'un poste d'IA-DAASEN (Inspecteur d'Académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. C'est maintenant chose faite.

C'est par décret du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 26 avril 2017, avec parution au Journal Officiel le 28 avril 2017, que Michel Sanz, qui était jusqu'à présent chef du service éducation pour les îles du Nord a été nommé IA-DAASEN. Michel Sanz tient à préciser que dans la fonction publique, « il y a fonction et statut. Mon statut, ou grade, est Inspecteur pédagogique régional et je le suis toujours. J'ai été nommé sur un poste fonctionnel d'Inspecteur d'Académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale (IA-DAASEN) pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ».

Dans les Académies métropolitaines, qui comprennent plusieurs départements, il y a un recteur responsable de l'Académie de tous les départements, et dans chaque département il y a un IA-DAASEN. Tandis que dans les Académies mono départementales, comme la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, etc, il y a un recteur qui est aussi IA-DAASEN, et qui a un adjoint IA-DAASEN.

UN IA-DAASEN PLUTÔT QU'UN VICE-RECTORAT

Sauf que la situation archipélagique particulière de la Guadeloupe intègre les îles du Sud ; Marie-Galante, les Saintes et la Désirade. C'est un Département qui est aussi Région et il y a les deux Collectivités d'Outre-mer des îles du Nord qui, si elles sont autonomes par rapport à la Guadeloupe, font partie de l'Académie de Guadeloupe.

« C'est sur cette espèce de dichotomie que le recteur a souhaité interroger le ministère de l'Education Nationale », assure Michel Sanz. Parallèlement, le député Daniel Gibbs avait posé, il y a un an, une question dans le cadre des questions orales au Gouvernement assurant que c'était une situation qui ne pouvait pas continuer et qu'il était nécessaire de créer un vice-rectorat.

La ministre, par le biais du secrétaire d'Etat, avait répondu que le vice-rectorat n'était pas la solution adaptée, mais qu'il était possible de nommer un IA-DAASEN. « C'est la raison pour laquelle le ministère a nommé un

deuxième directeur adjoint », considère Michel Sanz, « le recteur a donc maintenant deux adjoints, un IA-DAASEN pour la Guadeloupe et un pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ».

UNE ÉTAPE IMPORTANTE ET FONDATRICE

Et le nouvel IA-DAASEN affirme que « rien que ça, ça change la donne. C'est-à-dire que l'on considère que Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dans l'Académie de Guadeloupe, ont une place à part et ne sont plus considérés comme les îles du Sud qui, statutairement, sont dans le département de la Guadeloupe », une étape « extrêmement importante et fondatrice car ça change complètement la situation ».

Saint-Martin et Saint-Barthélemy bénéficient de toute l'infrastructure et de tous les moyens de l'Académie « et même plus, puisque les deux îles, au niveau de l'Académie, ont toujours été considérées un peu à part, dans le sens positif du terme, puisqu'il y a eu des moyens supplémentaires fléchés pour tenir compte des particularités, comme les classes bilingues ».



Michel Sanz, récemment promu IA-DAASEN pour les îles du Nord

Pour Michel Sanz le fait que le poste d'IA-DAASEN existe, est très important, car « la création de ce poste est une étape qui permet vraiment d'asseoir, de reconnaître une organisation particulière dans l'Education Nationale ».

Ce dernier assure que depuis sa prise de fonction, le recteur Camille Galap a compris qu'il fallait traiter différemment les îles du Nord, « qu'il fallait tenir compte des spécificités et il l'a montré à plusieurs reprises. Il est monté au créneau et a tout fait pour que ce poste existe. C'est la vision qu'il a des territoires qui sont particuliers au sein de l'Académie ».

Roger Masip